



À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 28 août 2023, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Annie Meilleur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion. Les conseillères Mesdames Mélanie Grenier et Diane Imonti sont absentes.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Deux personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance extraordinaire du 28 août 2023

Ordre du jour

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
2. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL 230079**
3. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL 230078**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-08-214

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2023-08-215

2. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL 230079**

Demande de dérogation mineure no. DPDRL 230079, Matricule : à déterminer, pour la propriété située au 8, chemin Albert-Diotte.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de monsieur Guy Hatin, DPDRL 230079, Matricule : à déterminer, visant à modifier la marge de recul avant pour l'implantation d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des spécifications du règlement 17-2002 relatif au zonage, la marge de recul avant pour un bâtiment accessoire est de douze (12) mètres;

CONSIDÉRANT QUE le relief du terrain rend difficile l'implantation du garage, sans travaux d'excavation importants;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation permettrait l'implantation à trois (3) mètres de la ligne avant, soit une dérogation de neuf (9) mètres;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du terrain sont conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont déplacés sur le terrain pour constater la réalité terrain;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure no. DPDRL 230079.

ADOPTÉE

2023-08-216

3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL 230078

Le procès verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Kiamika, tenue le 14 août 2023 stipule que M. Denis Grenier présente la dérogation suivante et quitte la rencontre pour laisser le Comité se consulter.

Demande de dérogation mineure no. DPDRL 230078, Matricule : 9043-02-1743, pour la propriété située au 1, 6^e rang.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de monsieur Benoît Grenier de la ferme Grenika Enr., DPDRL 230078, Matricule : 9043-02-1743, visant à modifier la largeur d'une entrée véhiculaire projetée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 9.5 du règlement 17-2002 relatif au zonage, une entrée véhiculaire doit avoir une largeur maximale de douze (12) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à rendre conforme une entrée véhiculaire projetée de vingt-quatre (24) mètres, une dérogation de douze (12) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation faciliterait l'accès à la ferme aux camions de lait;

CONSIDÉRANT QUE la dimension de l'entrée contribuerait à la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée sera construite pour permettre l'écoulement de l'eau vers le fossé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure no. DPDRL 230078.

ADOPTÉE

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2023-08-217

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h05.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire